

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 33  
 en exercice ..... 33  
 présents ..... 29  
 présents par procuration ..... 4  
 absent excusé ..... 0

## OBJET

Personnel communal –  
 Modification du tableau des  
 emplois.

Le 23 mai 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 mai 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, M. Humeau, Mme Brasset, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivières.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Fréret à Mme Umnus, Mme Fayol Da Cunha à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet.

**SECRETAIRE** : Mme Brasset.

## EXPOSE DES MOTIFS

Création d'emploi permanent :Service éducation scolaire :

Compte tenu des nécessités du service de l'éducation scolaire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées afin de répondre aux missions administratives incombant principalement à la restauration scolaire ainsi qu'au pôle administration du service. Cette création engendrera la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet non occupé lors du prochain comité technique.

Il est précisé, qu'à défaut de recrutement d'agents titulaires, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sous réserve que les conditions statutaires soient remplies.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 16 mai 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190523-DEL2019052311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2019  
 Affichage : 28/05/2019

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires ouvert aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>Administrative</u>	Adjoint administratif à temps non complet (32h hebdomadaires)	0	1

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le

**28 MAI 2019**